

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix janvier à 20h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard
 Mmes BOBIN Annie, GRANIER Valérie,
 Mme BOSSA Béangère
 MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre,
 CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BONNEL Line donne procuration à Mme BOBIN Annie
 M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 27 décembre 2016
Secrétaire de séance : Anne-Marie BOBIN

date d'affichage : 27 décembre 2016

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

1 – Travaux de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre : choix de l'entreprise (DCM2017/1)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre. Dans ce cadre, il convient de sélectionner l'entreprise / le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux.

Suite à la consultation lancée suivant la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur DURAND explique qu'une solution de base était proposée mais que les variantes étaient acceptées. L'estimation administrative était de 585000€ HT pour la prestation de base.

Monsieur DURAND rend compte de l'analyse des offres :

- 1^{er} : GROUPEMENT LE MARCORY variante (note finale : 94 – prix prestation : 514 997.89 € HT)
- 2^e : MTPS variante (note finale : 89.05 - prix prestation : 535 891 € HT)
- 3^e : GROUPEMENT BUESA base (note finale : 88.24 – prix prestation : 624 345.56 € HT)
- 4^e : GROUPEMENT LE MARCORY base (note finale : 84.55 – prix prestation : 635 039.49 € HT)
- 5^e : MTPS base (note finale : 75.81 - prix prestation : 739 628 € HT)

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre son avis.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND, et à l'unanimité :

- Retient la candidature du groupement LE MARCORY - Variante
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la signature des marchés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à son terme cette opération

2- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Grand Orb ou à tout autre EPCI (DCM2017/2)

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code

général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communauté d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Grand Orb de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions énoncées ci-dessus, sur la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Grand Orb
- De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

Madame GRANIER informe que dans le cadre de l'élaboration du PLU communal une rencontre avec les exploitants agricoles est prévue le vendredi 27 janvier 2017, suivie d'une réunion interne à la commission urbanisme afin de travailler sur, notamment, les zones inondables.

Elle rappelle qu'un cahier est à disposition de toute la population à la mairie pour signaler leurs observations à la commission urbanisme.

3 - Approbation du rapport définitif de la CLECT du 28 octobre 2016 (DCM2017/3)

Monsieur le Maire expose que le 28 octobre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Grand Orb s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 octobre 2016.

4- Divers

Assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. (DCM2017/4)

Monsieur DURAND rappelle que :

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités - maîtres d'ouvrage - éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération

intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération ».

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique.

La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

La Commune est concernée par les domaines de l'Assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 € / habitant pour l'assainissement collectif et à 0,20€ / habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (Dotation Globale de Fonctionnement 2016) est pour nous de 1185 habitants, notre participation forfaitaire est de 948 €.

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, Monsieur DURAND propose au Conseil Municipal :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire au budget la participation à ce service pour une somme de 948 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND et à l'unanimité, approuve ces propositions.

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron (DCM2017/5)

Monsieur le Maire explique que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

Monsieur le maire rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexé à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m³ (Mm³) dont 53 Mm³ dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm³/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm³/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands

migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importante zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concerné par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres Il est ainsi proposé d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité approuve le projet SAGE Orb Libron.

Habitation de Madame et Monsieur CHIFFRE située avenue des Treilles

Monsieur le Maire informe de la réception du rapport du CEREMA « diagnostic des constructions inondées lors de l'épisode orageux du 17 au 19 septembre 2014 », relatif à l'habitation de Madame et Monsieur CHIFFRE. Une copie de ce document a été remise ce jour aux propriétaires de cette habitation puisque le CEREMA conclue à une exposition à un risque grave pour la sécurité des personnes logeant dans cette maison.

La Commune peut donc, en accord avec les propriétaires, constituer un dossier de demande d'acquisition amiable au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs ou Fonds Barnier. Dans ce cadre, l'évaluation de la valeur vénale du bien hors risque (pour le rachat au propriétaire) et sa démolition est nécessaire.

Le dossier doit être déposé avant la mi-avril auprès des services de l'Etat afin que le Ministère puisse statuer sur le dossier. En cas d'avis favorable, l'Etat verse une subvention à la Commune pour mener à terme ce rachat et la mise en sécurité de la parcelle.

Le Conseil Municipal indique son accord pour que Monsieur le Maire fasse toutes les démarches auprès des propriétaires pour l'élaboration de ce dossier.

Point sur le cabinet médical

Monsieur le Maire informe de la décision de la CARMi de fermer l'activité secondaire médicale sur St Gervais sur Mare à compter du 30 juin 2017.

Une demande de la Mairie a d'ores et déjà été envoyée au Directeur de cet établissement pour reporter cette échéance à la fin de l'année. Cette prorogation permettrait d'obtenir un délai afin de trouver des solutions pour lancer un projet municipal de maison médicale.

Hameau de Rongas : Monsieur CASTAGNE indique qu'un mur est tombé dans le fossé. Il faut le signaler au propriétaire. Il serait également nécessaire d'effectuer la réfection de la voirie menant à La Combe de Rongas.

Pompiers : Madame GRANIER communique la date prévisionnelle des vœux (27 janvier 2017)

Bulletin municipal : Madame BOBIN informe que le bulletin est chez l'imprimeur. Il devrait être livré pour la fin de semaine. La mise sous pli est donc prévue la semaine prochaine pour une distribution dernière semaine de janvier.

Réunions:

Monsieur GUIBERT indique que la réunion de suivi du site d'exploitation de SERVANT est prochainement organisée en sous-préfecture, réunion où il représentera la commune.

Monsieur CALVET informe qu'il assistera à la prochaine réunion du Parc Naturel régional Haut languedoc pour représenter la Commune.

Clôture des débats à 22h

Liste des délibérations :

DCM 2017/1 : Travaux de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre : choix de l'entreprise

DCM 2017/2 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Grand Orb ou à tout autre EPCI

DCM 2017/3 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 28 octobre 2016

DCM 2017/4 : Assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

DCM 2017/5 : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

